

DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE TRÉBEURDEN	EXTRAIT du Registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE le VINGT-QUATRE du mois de MAI

Le Conseil Municipal de la Commune de TRÉBEURDEN, dûment convoqué le 17 mai 2024, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Madame Bénédicte BOIRON, Maire

Présents : BILLIOU, BOIRON, BOYER, GAUTIER, HALNA, JEZEQUEL, LANGLAIS, LE BIHAN, LE COZ, LE GUEN, LE HENAFF-LE JEUNE, LE MASSON, LE PENVEN, LE PROVOST, MAILLAUD, MAINAGE, MONFORT, PIROT, RAMEAU, TOPART, VELLA.

Procurations : HUCHER à LE BIHAN, JULIENNE à VELLA, MULLER à LANGLAIS, SCHAEFFER-MORIN à JEZEQUEL, CHARMENTRAY à LE HENAFF-LE JEUNE.

Absente : HOUSTLER

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Michelle LE HENAFF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

D2024-050 **MISE EN DEMEURE D'ACQUERIR DES TERRAINS** **EMPLACEMENTS RESERVES N° 13 ET N°14 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de Madame BELBEOC'H en date du 29 février 2024 qui fait valoir le droit de délaissement prévu par l'article L230-1 du Code de l'Urbanisme pour que la commune se prononce sur l'acquisition des emprises foncières supportant les emplacements réservés n°13 et n°14 (*création d'un accès piétonnier plage de Tresmeur*) inscrits au Plan Local d'Urbanisme sur la parcelle section AK n°377, dans le délai d'un an à compter de la notification de la mise en demeure.

Madame le Maire propose de ne pas procéder à l'acquisition de ces emprises et de renoncer à la mise en œuvre des emplacements réservés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les articles L230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, fixant le cadre des emplacements réservés,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 03 mars 2017, modifié le 30 janvier 2024,

Vu la demande de mise en application du droit de délaissement adressée à la Commune le 29 février 2024 par Madame Marie-Christine BELBEOC'H,

Considérant que la Commune ne souhaite pas acquérir les emprises de la parcelle cadastrée section AK n°377 supportant les emplacements réservés n° 13 et n°14,

- **DECIDE** de renoncer à l'acquisition des emprises situées sur la parcelle cadastrée section AK n°377 représentant les emplacements réservés n° 13 et n°14 (*création d'un accès piétonnier plage de Tresmeur*),

- **DECIDE** de lever les servitudes d'emplacements réservés n° 13 et n°14 à l'égard des propriétaires de la parcelle,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'application de la délibération et à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Maire,
Bénédicte BOIRON



Le secrétaire de séance,
Michelle LE HENAFF

